

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

ABSENT EXCUSÉ : M. BALSAN

ABSENTS: M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-088 Convention d'accueil des jeunes Incarvillais dans les structures de loisirs lovériennes

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025

23 MAI 2025

Le Maire

François-Xavier



N° 25 –088

**CONVENTION D'ACCUEIL DES JEUNES INCARVILLAIS
DANS LES STRUCTURES DE LOISIRS LOVÉRIENNES**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que dans une logique territoriale et de solidarité intercommunale, les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie.

Le Conseil municipal de la commune d'Incarville souhaite apporter les aides financières suivantes pour les enfants incarvillais fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 2,88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi,
- 6,25 euros par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement de fonctionnement des établissements de la commune de Louviers.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de la commune d'Incarville en date du 25 mars 2025,

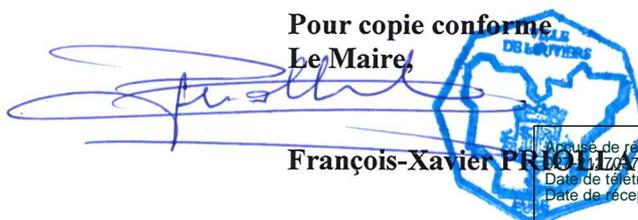
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Incarville,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOT

Accusé de réception en préfecture
17/07/2025 12:25:05 19-25-088-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025